

REGLEMENT CONCOURS PHOTO - COUFFE

Article 1 : Présentation du projet

La commission communication organise un concours de photographies. Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne non professionnelle et habitant Couffé, sans limite d'âge.

Il se déroulera du 1^{er} mars au 31 août 2018.

Article 2 : Conditions de participation

Les participants au concours doivent être dépositaire des droits liés, s'il y a lieu, à l'image transmise ainsi que l'autorisation des éventuelles personnes identifiées sur les photos présentées.

Les candidats mineurs devront avoir l'accord de leur responsable légal.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement et acceptation des conditions de participation et implique l'acceptation à une éventuelle exposition des différentes photos remises.

Article 3 : Thème

Le thème de ce concours est « **ZOOM SUR LA NATURE** ».

Article 4 : Modalités de participation

Les photographies sont à remettre entre le 1^{er} mars et le 31 août 2018 :

- soit au secrétariat de la mairie de Couffé à l'attention de la commission communication ;
- soit par courrier à la Mairie de Couffé – 25 rue du Général Charette de la Contrie – 44521 COUFFE.

Les photos devront être sur papier photographique – format 20x30 cm.

Il est obligatoire de mentionner votre nom, prénom, âge, adresse, n° de tél. et adresse email au dos de la photo et de remplir le formulaire de participation.

Deux photos maximum sont demandées par participants.

Article 5 : Participation

La participation ne pourra faire l'objet d'aucune compensation financière de quelque nature que ce soit.

Article 6 : Exclusion

Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision des organisateurs en cas de suppression de photographies jugées irrecevables (photo à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur ou sortant du cadre du thème imposé). Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les participant(s) en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

Article 7 : Droits à l'image et autorisation d'exploitation

Le participant atteste et garantit que les photos sont des créations originales au sens de la loi sur la propriété intellectuelle. Les photos demeurent la propriété pleine du participant. Le participant atteste et garantit que les tiers, notamment les personnes qui pourraient figurer sur les photos, lui ont donné leur autorisation pour la représentation et la reproduction de leur image.

Tous les participants donnent le droit et autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms, les photos remises et leurs titres à des fins de communication et d'information dans le cadre du concours (Couffé infos, bulletin annuel, site internet, carte de vœux...) dans une limite de 2 ans après le début du concours.

Les participants autorisent aussi une exposition publique de leurs photos.

Article 8 : Obligation

La participation à ce concours implique l'accord des participants et leur acceptation du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs.

Article 9 : Données personnelles

Les données font l'objet d'un traitement informatique et utilisées pour la gestion du concours. Le participant peut à tout moment se désinscrire conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 modifiée par la loi du 06/08/2004.